

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 NOVEMBRE 2014**

Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

**2014-096** Débat d'Orientations Budgétaires  
**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-097** Avance de trésorerie au Centre Communal d'Actions Sociales  
**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-098** Admission en non-valeur des produits communaux – exercice 2014  
**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-099** Indemnité de conseil du Trésorier Principal  
**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-100** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)  
**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-101** Construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'îlot Rossel : autorisation donnée au maire de signer la convention de mandat avec la SAERP  
**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-102** Centre de supervision urbaine : autorisation donnée au maire de signer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanismes correspondantes  
**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-103** Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé  
**Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU**

**2014-104** Installation d'un système de vidéoprotection sur la ville : autorisation préfectorale  
**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-105** Demande de subvention pour l'association « Les Petits Débrouillards d'Ile-de-France »  
**Rapporteur : Madame EL MALKI**

**2014-106** Signature de l'avenant n°8 à la convention tripartite portant création et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif, celle du Kremlin-Bicêtre et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif  
**Rapporteur : Monsieur GIBLIN**

**2014-107** Centre social Germaine Tillion : Conventions - Aide au fonctionnement d'un projet local - dans le cadre du soutien à la parentalité entre la ville et la caisse d'allocations familiales  
**Rapporteur : Madame BASSEZ**

**2014-108** Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » relative aux accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents  
**Rapporteur : Madame SOUGMI**

**2014-109** Recensement de la population - 2015 : rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-110** Autorisation de sortie de l'inventaire de deux véhicules

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

*- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-096**

**DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents.....30  
Représentés.....5  
Absents..... 0**

**Le 27 novembre 2014 à 20h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La municipalité vous propose d'adopter le budget primitif 2015 lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre. Il convient donc d'ouvrir le débat autour des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les grands choix politiques qui marqueront la collectivité pendant l'année 2015.

Les priorités qui animeront l'équipe municipale seront définies à l'aune d'un climat international économiquement marqué par une croissance en berne avec une situation inquiétante pour les pays de la zone euro et un contexte national qui n'a jamais été aussi contraignant pour les finances publiques des collectivités territoriales.

## **I) Le contexte économique et budgétaire**

### **A) Une croissance fragile de l'économie mondiale**

Alors que le FMI misait sur une croissance du PIB mondial de 3,6 % en 2014, elle devrait en réalité s'établir à 3,3 % pour cette année et atteindre 3,8 % en 2015. Les pays émergents connaissent un net ralentissement économique mais leur croissance continue à présenter l'essentiel de la croissance mondiale avec une augmentation de 4,4 % du PIB pour 2015.

Outre-Atlantique, la reprise de la croissance économique se confirme, faisant de nouveau des Etats-Unis l'un des pivots de la croissance mondiale. Depuis trois ans l'économie mondiale s'est relancée, le PIB augmentant d'environ 3 % chaque année mais cette relance reste mesurée et fragile.

Principales victimes collatérales de la crise des sub-primes depuis 2008, les pays de la zone euro peinent quant à eux à sortir de la crise.

La configuration actuelle de l'Union européenne, institutionnelle comme monétaire, a eu pour conséquence de précipiter les pays de la zone euro dans une situation économique préoccupante avec en toile de fond une récession généralisée. Ainsi, alors que l'OCDE tablait sur une croissance du PIB de 1 % pour 2014 et de 1,4 % pour 2015, ses prévisions ont été revues à la baisse pour une augmentation du PIB de 0,8 % en 2014 et 1,3 % en 2015.

Sur le plan monétaire, la valeur forte de l'euro surévaluée de 25 à 30 % par rapport au dollar américain et au yuan chinois constitue un frein important à la relance économique des pays de la zone euro. Contrairement à leurs homologues américain et chinois, les Etats européens n'ont pas la capacité d'opérer de dévaluation monétaire pour gagner en compétitivité, avec comme réaction en chaîne une perte de productivité notamment dans le secteur industriel, une hausse du chômage et une baisse généralisée des salaires.

A cette carence de souveraineté monétaire des Etats s'ajoute une perte de leur souveraineté budgétaire induite par la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) en 2012. La Commission européenne impose désormais aux Etats de la zone euro le double engagement de réduire les déficits à 3 % du PIB national et de résorber en 20 ans la dette publique excédant les 60 % du déficit, sous peine de se voir imposer des pénalités financières par Bruxelles, pouvant atteindre 0,5 % du PIB.

Le remboursement de la dette devenant le principal objectif à atteindre, la Commission européenne pousse les Etats à mener des politiques d'austérité qui nuisent à la reprise de l'activité économique. Pour preuve et pour la première fois depuis la crise, l'économie allemande ne bénéficie plus de l'euro

fort et marque des signes d'essoufflement entraînant une possible récession au troisième trimestre. L'Allemagne a donc été encouragée par le FMI à lancer un plan de modernisation par des investissements structurels capables de soutenir sa croissance pour prévenir le risque d'entraîner la zone euro dans une nouvelle récession.

- **B) En France, une croissance quasi nulle**

La France est confrontée, à l'instar de ses voisins européens, à un redoutable problème de compétitivité démontré par le niveau particulièrement élevé de son déficit commercial atteignant actuellement 44 milliards d'euros. Le taux de croissance du PIB devrait stagner à 0,4 % pour 2014 et les prévisions de 1 % du gouvernement, qui a fondé son budget sur ce taux, sont jugées très optimistes par plusieurs économistes.

La France est pénalisée par les choix politiques structurels engagés par les gouvernements précédents qui ont fait exploser la dette publique de 600 milliards d'euros entre 2007 et 2012, sans créer les conditions de reprise économique.

Le plan d'investissement pour la croissance obtenu en 2012 par le président François Hollande s'est avéré insuffisant pour permettre une réelle relance de la croissance. Deux ans plus tard, notre pays ne parvient pas à s'extraire de cette crise et nous avons un taux de chômage en constante augmentation atteignant 10,5 % en 2014 et qui, selon les estimations de l'OCDE, ne baisserait que vers la fin 2015 à 9,8 %.

Les mesures de relance économique et pour la compétitivité des entreprises engagées par le Gouvernement - le Crédit d'Impôts Compétitivité-Emploi ainsi que la baisse des cotisations sociales et d'imposition des entreprises - ne produisent pas encore de résultats. Ces efforts en direction des entreprises, conjugués au redressement des finances publiques imposé par la Commission européenne, ont pour conséquence de faire reposer les sources d'économie sur le pouvoir d'achat des ménages, qui devrait afficher en 2015 une cinquième baisse consécutive, et sur une diminution drastique des aides aux administrations publiques nationales et locales.

Après une baisse des dotations de l'Etat envers les collectivités territoriales de 1,5 milliard d'euros en 2014, celle-ci s'élèvera à 3,7 milliards d'euros supplémentaires en 2015 et atteindra la somme de 12,5 milliards.

Selon le projet de loi de finances 2015, le bloc communal (communes et intercommunalités) verra ses dotations amputées de 2,07 milliards (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard d'euros, et 30 % pour les EPCI, soit 621 millions d'euros), les départements perdront 1,148 milliard et les régions 451 millions d'euros. Il s'agit là d'une ponction considérable des ressources des collectivités territoriales, qui font d'elles le principal contributeur pour financer le remboursement de la dette, alors même qu'elles représentent moins de 10 % de la dette publique mais surtout qu'elles participent à plus de 70 % de l'investissement public, ce qui est un levier important pour l'activité économique surtout dans le BTP.

A cette diminution historique s'ajoutent les transferts de charge de l'Etat non compensés qui pèsent déjà, et pèseront davantage encore, sur la situation financière des collectivités locales.

L'Etat entend compenser une part de son désengagement par le renforcement d'un mécanisme de péréquation horizontale juste dans son principe, notamment avec le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de collectivités considérées comme « favorisées » pour la reverser aux collectivités moins favorisées, selon les critères définis. Les intercommunalités à fiscalité propre

constituent l'échelon de référence. La mesure de richesse se fait de façon consolidée à l'échelon communal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant les ressources de l'EPCI et de ses communes membres, ce qui n'est pas un mécanisme juste.

Le montant croissant des prélèvements de ce fond, décidé en 2011 et fixé à 150 millions d'euros en 2012, atteindra 780 millions d'euros en 2015 et représentera 2% des recettes fiscales communales et intercommunales en 2016, soit 1 milliard d'euros.

### **C) Le contexte local**

Forte d'une gestion rigoureuse et maîtrisée de ses dépenses, la ville du Kremlin-Bicêtre a su jusqu'à présent s'adapter aux désengagements successifs de l'Etat et aux aléas conjoncturels, notamment lors de la crise financière de 2008. Toutefois, la préparation de ce budget 2015 s'inscrit dans un contexte alarmant avec une diminution des recettes locales dont l'ampleur est aussi importante que sans précédent.

Cette situation inédite de baisse drastique des dotations de l'Etat a un impact conséquent sur la gestion budgétaire de la ville, d'autant plus que Le Kremlin-Bicêtre est contributeur au FPIC ce qui diminue encore ses recettes.

La ville qui est déterminée à poursuivre une gestion rigoureuse de ses dépenses, se voit contrainte de faire des choix et de définir des priorités pour mener à bien ses actions.

L'engagement pris lors des élections municipales de ne pas augmenter le taux des impôts locaux conduit à ne pas aller chercher de nouvelles recettes sur les contributions des ménages. Le respect de cet engagement marquera le socle de ce budget. Le produit fiscal n'augmentera donc que par l'indexation des bases existantes fixée par la loi de finances et par l'augmentation physique des bases, liée à l'évolution de la quantité et de la qualité des logements, ce qui sera loin d'être suffisant pour compenser les diminutions des recettes de l'Etat.

Dès lors, le budget 2015 s'inscrira dans une logique de responsabilité : nous proposons de ne pas reconduire certaines actions que nous aurions pu poursuivre sans cette baisse de recettes.

## **II) Les orientations budgétaires pour 2015**

### **A) Un tassement important des ressources de la collectivité**

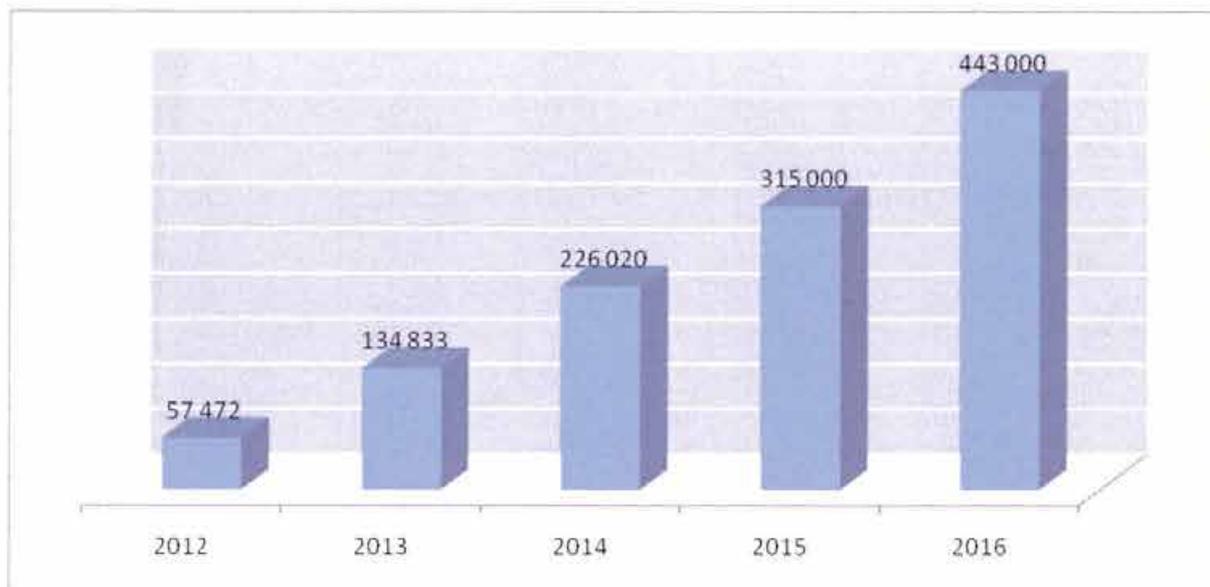
#### **En fonctionnement**

**Une diminution préoccupante de la DGF qui remet en cause la péréquation verticale entre l'Etat et les collectivités.**

Le produit attendu en 2015 est de 3 699 477€, essentiellement sur la dotation de base. Cette baisse préoccupante contraint forcément les possibilités d'action publique pour toutes les collectivités dont Le Kremlin-Bicêtre.

**La montée en puissance de la péréquation horizontale entre collectivités locales diminue les ressources de notre commune. L'augmentation continue du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) réduit en outre lourdement les ressources de notre commune.**

Dans le cadre de l'évolution du FPIC mentionnée plus haut, notre contribution est estimée à 315 000€ pour 2015 soit une augmentation de 50 % par rapport à 2014. En 2016, le prélèvement est prévu à 443 000€. En cinq années, de 2012 à 2016, la ville aura perdu plus d'un million de ressources pour son fonctionnement.



### **Stabilité et fragilité des autres dotations de solidarité liées à la péréquation verticale**

#### *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)*

La dotation de solidarité urbaine qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ne sera pas concernée par la réforme de la géographie prioritaire. Il n'y a pas de corrélation absolue entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et la cartographie des collectivités bénéficiaires de la DSU. Son attribution à la collectivité dépend d'un indice synthétique qui tient compte du revenu des habitants, de la proposition de logements sociaux, des bénéficiaires d'aides aux logements et du potentiel fiscal. La ville du Kremlin-Bicêtre est classée en 2014 au rang 535 parmi 736 villes.

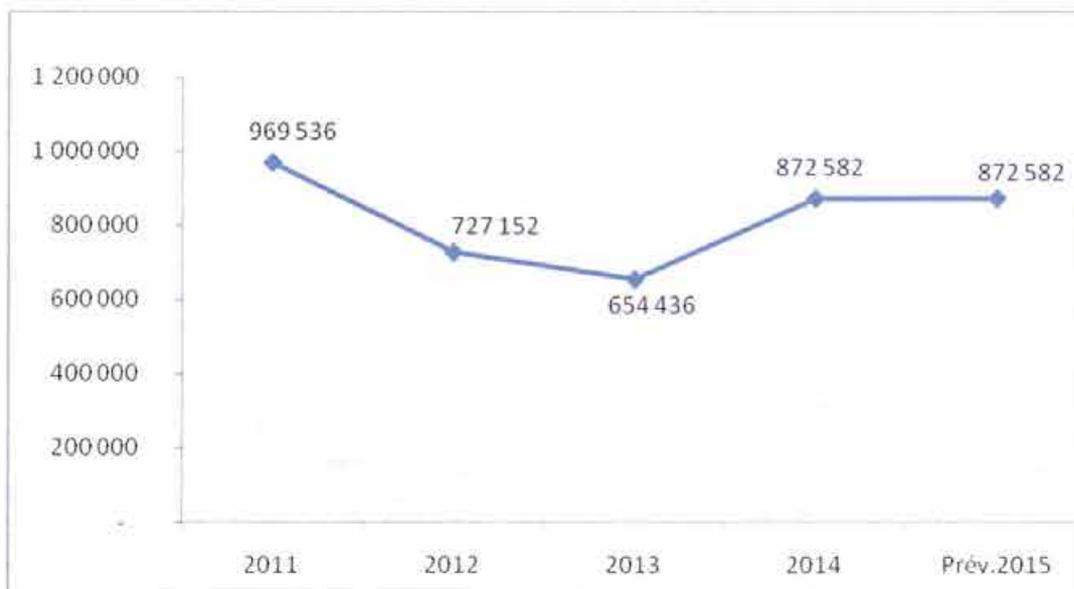
Pour cette année, son versement est maintenu mais la ville qui ne fait pas partie des communes en DSU cible peut être fragilisée à l'avenir pour l'attribution de cette dotation.

Compte tenu de ces informations, nous proposons de prévoir une recette de 358 617€ qui représente le même montant qu'en 2014.

#### *Le Fonds de Solidarité des communes de Région Ile-de-France (FSRIF)*

Le FSRIF est également un mécanisme de péréquation uniquement francilien, créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (ERT L2531-12 CGCT). La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au Fonds avec une montée en puissance programmée jusqu'en 2015. Les recettes du fonds passent de 210 à 230 puis 250 millions en 2012, 2013 et 2014 et atteindra 270 millions en 2015.

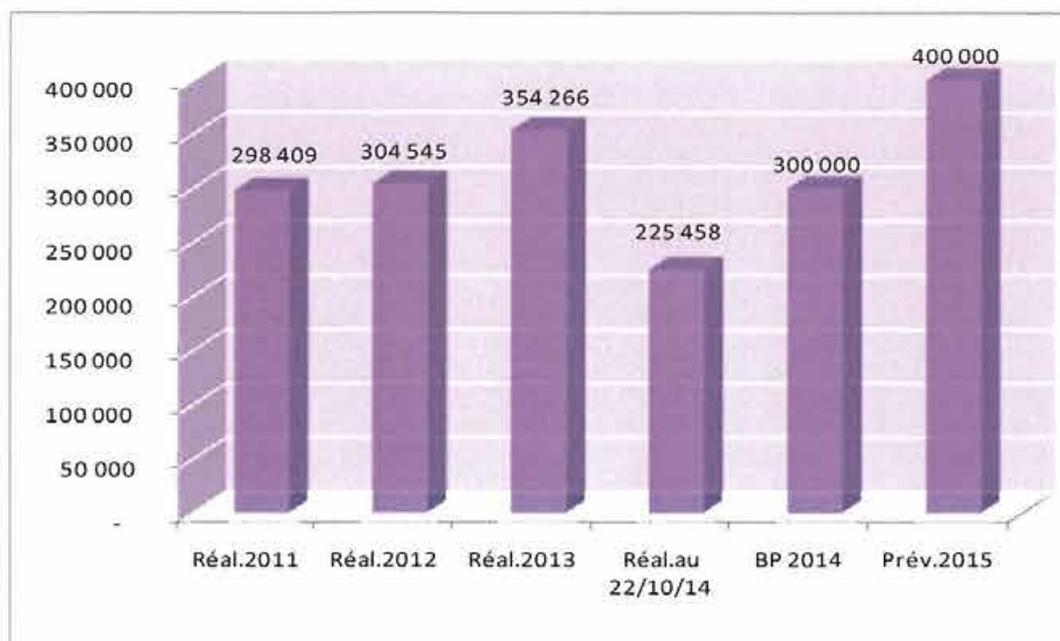
A ce stade, la prévision pour 2015 est établie à 872 582€ comme en 2014.



**La situation économique contraint à une nécessaire prudence pour les inscriptions liées aux produits de différentes taxes**

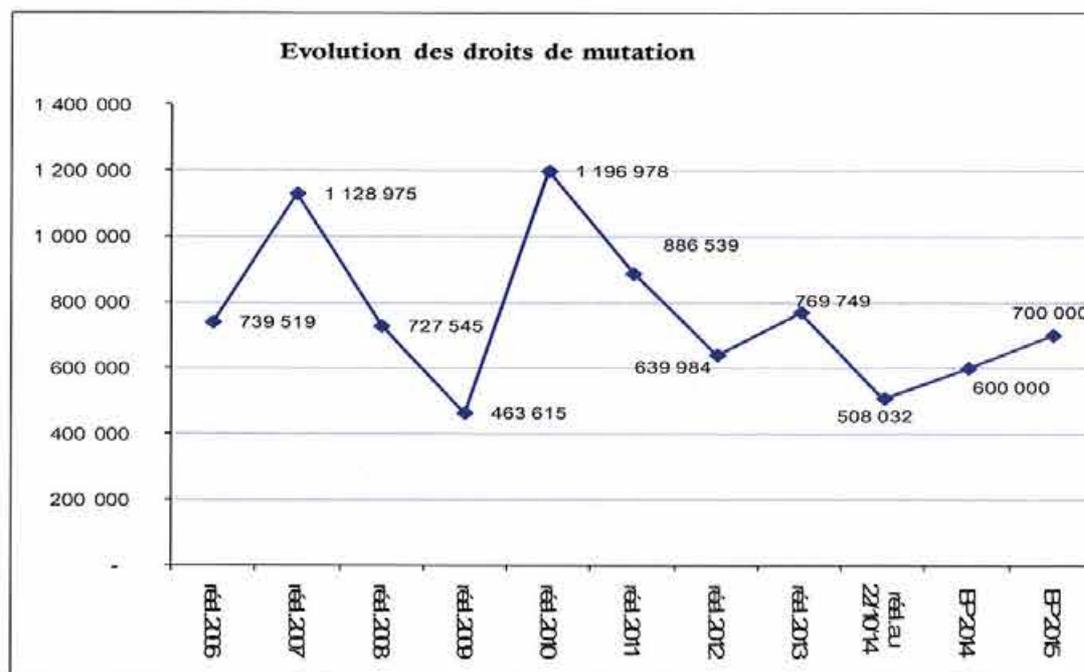
#### *La taxe de séjour*

Depuis sa création en 2010, le produit de cette taxe est relativement stable. Il est lié à l'activité économique et touristique des hôtels de la commune. La loi des finances 2015 vient de prévoir des modifications de taux pour les différentes catégories d'hôtel qui permettront de valoriser les produits issus de cette taxe. Etant donné les recettes réalisées en 2013 et les nouvelles possibilités législatives, nous proposons une inscription à la hausse et un produit de 400 000€.



### La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe est par nature fluctuante, liée au marché de l'immobilier et aux transactions réalisées sur notre territoire. Compte tenu du maintien d'une certaine dynamique au niveau des DIA sur notre commune et du réalisé 2013 nous proposons d'inscrire la somme de 700 000€ en recettes des droits de mutation.



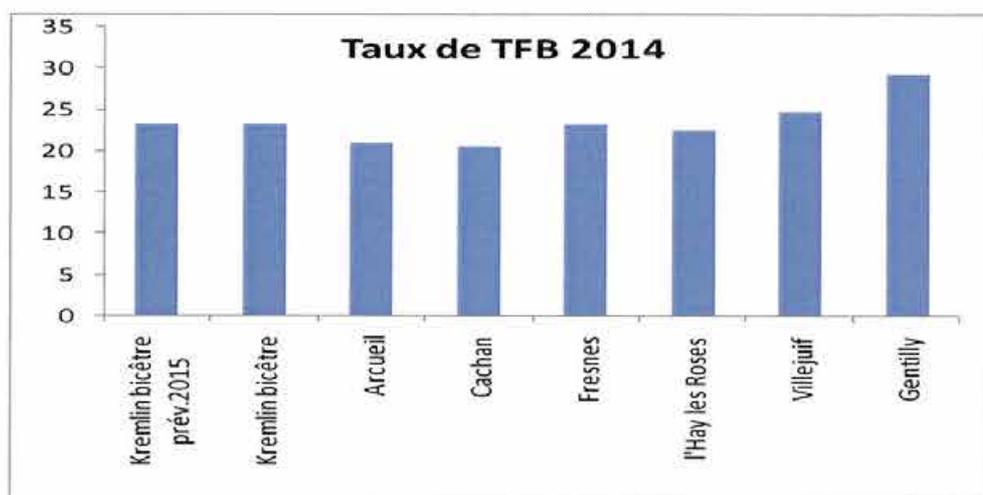
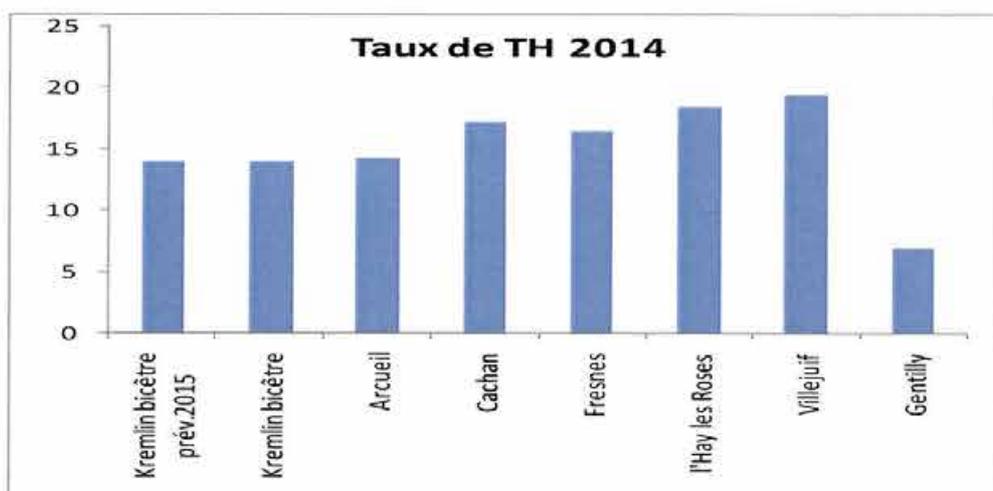
### La ressource fiscale : l'engagement municipal de la stabilité des taux d'impôts locaux

La municipalité a pris l'engagement en 2014 de ne pas augmenter les taux de la fiscalité étant donné la lourdeur des prélèvements sur les ménages et la stagnation du pouvoir d'achat lié à une période longue de crise économique et à une croissance atone.

La municipalité veut tenir cet engagement dans un contexte marqué par une diminution de ses ressources liée principalement à la ponction sur les ressources des collectivités dans le cadre du redressement des comptes publics.

L'augmentation des produits fiscaux est liée uniquement à la revalorisation annuelle des bases. Cependant celle-ci a tendance à se tasser étant donné la faiblesse de l'inflation. Le pourcentage de revalorisation des bases est fixé pour 2015 à 0,9 %.

Le tableau ci-dessous permet de situer le taux de fiscalité de la ville du Kremlin-Bicêtre par rapport aux communes de la CAVB.



## Les ressources d'investissements

### Des recettes propres en diminution

Nos ressources propres d'investissements ont tendance à se tasser. En effet, étant donné les lourdes ponctions sur les ressources de fonctionnement, notre collectivité aura de plus en plus de difficultés à dégager des moyens pour ses investissements. Notre capacité à agir et à investir s'en trouve amoindrie et notre commune devra se concentrer sur des investissements prioritaires afin d'éviter toute dégradation de sa situation financière.

Nos recettes d'investissement sont estimées à ce stade à 2 960 000€. Les plus significatives sont celles liées au FCTVA, estimées à 600 000€. Le reste se répartit entre divers produits :

1 120 000€ pour les cessions de patrimoine, qui est un produit exceptionnel.

580 000€ de subventions liées à nos différents projets. Il est à noter que les autres collectivités territoriales subissant également une ponction sur les dotations dans le cadre du redressement des comptes publics, elles risquent à terme de se concentrer sur leurs domaines de compétences obligatoires et auront tendance à diminuer leurs subventions aux communes ;

- 170 000€ au titre des amendes de police ;

- 1 200 000€ au titre de la dotation aux amortissements.

### Encadrer le recours à l'emprunt pour éviter une dégradation de la situation financière

L'emprunt est la seconde ressource d'investissement pour les collectivités territoriales. La ville a toujours été très prudente concernant la dette et le choix de ses emprunts. Elle n'est pas tombée dans le piège des emprunts toxiques afin de sécuriser ses remboursements. Ces emprunts ont servi à financer la réalisation d'équipements structurants. Grâce à une optimisation budgétaire, la ville a réussi à se désendetter régulièrement et à réduire son encours et son stock de dettes.

Les difficultés pour dégager de l'autofinancement liées à la mise en place du pacte de stabilité auront pour conséquences de diminuer les possibilités d'investissement de notre collectivité afin de préserver la bonne santé financière et de ne pas alourdir le stock de dettes.

Ainsi, suite aux ponctions de l'Etat sur les dotations aux collectivités, l'investissement communal est également lourdement pénalisé et la capacité d'action diminuée.

Nous proposons donc de limiter le recours à l'emprunt de telle sorte que l'endettement de la ville ne soit pas augmenté en 2015 par rapport à 2014.

### En conclusion

**La ville est contrainte à des choix en matière d'action publique pour maintenir son engagement de mandat de ne pas augmenter la fiscalité locale.**

Les prévisions de ressources de fonctionnement sont retracées dans deux tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, nous avons souhaité présenter l'évolution des ressources de la collectivité telle qu'elle pouvait être projetée en tenant compte des évolutions indiquées par l'Etat en 2013.

Dans ce premier tableau les ressources de la collectivité augmentaient faiblement mais connaissaient une évolution positive de 1,7 % entre 2014 et 2015.

Tableau n°1

Ressources avec ponction dotation forfaitaire de 253 496€ (ponction 2014)

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>Prév.2015</u>	<i>Evolution depuis 2013</i>
<i>Dotations Etat</i>	6 007 260	5 698 230	5 652 785	-5,9%
<i>Autres taxes</i>	1 687 800	1 715 220	2 003 000	18,7%
<i>Compensations fiscales</i>	405 336	380 407	388 800	-4,1%
<i>Autres participations CAF, CG, CRIF</i>	2 258 469	2 293 307	2 379 669	5,4%
<i>Autres produits gestion courante</i>	205 450	247 235	262 883	28,0%
<i>Produits des services et domaines</i>	2 200 322	2 209 945	2 182 585	-0,8%
<i>Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre</i>	4 337 117	4 578 819	4 521 185	4,2%
<i>TH, TF, TFNB</i>	17 612 247	17 930 224	18 131 083	2,9%
<b>Total des ressources de fonctionnement</b>	<b>34 714 001</b>	<b>35 053 387</b>	<b>35 521 990</b>	<b>2,3%</b>
<i>Autres produits divers</i>	186 732	666 405	541 865	190,2%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 900 733</b>	<b>35 719 792</b>	<b>36 063 855</b>	<b>3,3%</b>

Dans le second tableau, nous présentons l'évolution de nos ressources suite à l'application du pacte de stabilité et à l'augmentation de la ponction sur les collectivités pour le redressement des comptes publics. Nos ressources connaissent une évolution négative avec une baisse de 0,69 % entre 2014 et 2015.

Tableau n°2

## Ressources avec ponction dotation forfaitaire de 964 370€ (LOF 2015)

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>Prév.2015</u>	<i>Evolution depuis 2013</i>
<i>Dotations Etat</i>	6 007 260	5 698 230	4 941 911	-17,7%
<i>Autres taxes</i>	1 687 800	1 715 220	2 003 000	18,7%
<i>Compensations fiscales</i>	405 336	380 407	388 800	-4,1%
<i>Autres participations CAF, CG, CRIF</i>	2 258 469	2 293 307	2 379 669	5,4%
<i>Autres produits gestion courante</i>	205 450	247 235	262 883	28,0%
<i>Produits des services et domaines</i>	2 200 322	2 209 945	2 182 585	-0,8%
<i>Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre</i>	4 337 117	4 578 819	4 521 185	4,2%
<i>TH, TF, TFNB</i>	17 612 247	17 930 224	18 131 083	2,9%
<b>Total des ressources de fonctionnement</b>	<b>34 714 001</b>	<b>35 053 387</b>	<b>34 811 116</b>	<b>0,3%</b>
<i>Autres produits divers</i>	186 732	666 405	541 865	190,2%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 900 733</b>	<b>35 719 792</b>	<b>35 352 981</b>	<b>1,3%</b>

**La perte de ressources pour 2015 entre les deux scénarios est de 710 874€.**

Cette diminution très importante des ressources de la collectivité imposée par l'Etat et qui va s'accroître les prochaines années nous contraint à réaliser des choix dans nos actions pour ne pas augmenter la fiscalité locale et respecter notre engagement de mandat. Nous concentrerons l'action municipale sur les priorités de la mandature autour du projet urbain, des solidarités, de l'éducation, de la sécurité et de la tranquillité publique et de l'amélioration du cadre de vie, essentielles au maintien dans notre ville du pacte social républicain.

### III) Les axes de priorité pour l'année 2015 et la suite du mandat

#### A) Une communauté d'agglomération au service d'enjeux structurants pour l'avenir du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des Kremlinois.

*Le Kremlin-Bicêtre au cœur de projets d'aménagements structurants portés par la CAVB*

La Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre (CAVB) créée en 2000 permet aujourd'hui à la commune du Kremlin-Bicêtre de se positionner dans le cadre des grands projets structurants d'un territoire en mutation.

A ce titre, le conseil communautaire a approuvé le contrat de développement territorial (CDT) « campus sciences et santé » le 30 septembre 2013 qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 03 juin 2010 relative au Grand Paris Express. Le CDT permettra d'accompagner au mieux l'arrivée de la nouvelle gare du Grand Paris « Kremlin-Bicêtre hôpital » sur notre territoire qui renforcera son attractivité en fluidifiant les transports en commun entre grande couronne et Paris et en facilitant les déplacements des Franciliens.

Le CDT intègre également les enjeux de la ZAC « Campus Grand Parc » portée par la CAVB qui doit permettre de faire émerger une nouvelle attractivité du territoire de l'agglomération pour l'accueil des entreprises de santé et biotechnologies en renforçant dans le nouveau pôle la formation en cohérence avec notre faculté de médecine, la recherche et l'innovation autour du projet de la ZAC et de la future gare « Villejuif-IGR ».

### *L'amélioration de la qualité de l'habitat au Kremlin-Bicêtre*

Dans le cadre de ses missions d'intérêt communautaire autour de l'habitat, la CAVB a lancé avec les villes un Programme d'Intérêt Général sur l'habitat dégradé. Ce programme permet d'identifier les immeubles d'habitat dégradé et d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires.

### *Le soutien au développement économique et à l'emploi*

Les objectifs poursuivis par la CAVB sont de développer l'attractivité de notre territoire auprès des entreprises afin de favoriser leur implantation et leur développement et de rapprocher l'offre d'emploi de la demande ainsi que de favoriser le retour à l'emploi. Ainsi la CAVB a accompagné 41 jeunes entreprises innovantes dans le cadre des services aux entreprises, 100 emplois à temps plein ont été créés, une quarantaine à temps partiels.

### *Des services de proximité qui agissent sur le terrain pour répondre au mieux aux besoins des habitants*

La CAVB intervient dans le domaine de l'assainissement en modernisant l'ensemble du patrimoine des canalisations afin de diminuer les pollutions et prévenir les risques d'inondation.

La CAVB garantit l'entretien de la voirie, de l'éclairage et de la signalisation pour une circulation aisée et sécurisée quotidienne. A titre d'exemple d'intervention on peut citer le réaménagement de la rue Danton (trottoirs et chaussée), le remplacement des candélabres et lanternes rue Pierre et Marie Curie.

La CAVB s'engage dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur la base d'un programme local de prévention des déchets. Une déchèterie mobile, Proxitri, a été mise en place pour les gravats, les déchets d'équipement électriques et les déchets dangereux diffus.

### *Des équipements nautiques et culturels requalifiés proposant un service public de qualité*

Grâce à la CAVB et à ses interventions pour l'amélioration qualitative des équipements transférés, la piscine a bénéficié d'une véritable transformation qui profite à l'ensemble des Kremlinois (citoyens, associations sportives, enfants des écoles, etc).

La CAVB soutient également l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre dans les quatre conservatoires intercommunaux. Les 700 élèves du conservatoire du Kremlin-Bicêtre profitent d'un réseau dense de partenariats avec les autres établissements favorisant les échanges de pratiques et les projets artistiques collectifs favorables à leur épanouissement artistique.

La récente mise en place de tarifs avec le quotient familial sur la base des revenus des parents vient compléter d'autres dispositifs de médiation culturelle comme l'enseignement musical à l'école porté par les musiciens intervenants du conservatoire pour développer l'accès à l'enseignement musical spécialisé.

### *Le pacte fiscal et financier entre la CAVB et la ville du Kremlin-Bicêtre*

Dans le cadre du pacte fiscal lié aux évolutions de la fiscalité des entreprises sur le territoire et aux attributions de compensations, la CAVB a reversé 4 682 078€ à la ville du Kremlin-Bicêtre. Par ailleurs, aux titres des différentes compétences exercées, (transports, déplacements, culture, sport nautique, déchets ménagers, etc), environ 6 millions d'euros en fonctionnement sont réalisés par la CAVB pour la commune du Kremlin-Bicêtre et environ 1 million en investissement pour les compétences de la voirie, du sport nautique et de la culture.

## **B) L'affirmation des services à la population**

La baisse sans précédent des dotations à laquelle la ville est confrontée est le reflet de ce que vivent de nombreux Kremlinois dans leur quotidien. Aussi, à l'heure où nous sommes contraints de redéfinir nos champs d'action pour maintenir l'équilibre de nos finances, nous entendons réaffirmer le rôle majeur des services publics comme garant de l'égalité républicaine.

### *Le soutien aux publics les plus fragiles*

Le budget de l'année 2015 s'appuie d'abord sur cette préoccupation des enjeux socio-économiques de nos concitoyens, avec un effort soutenu envers les populations les plus fragilisées.

Lutter contre le décrochage et protéger les Kremlinois, c'est d'abord leur permettre d'avoir un égal accès aux services publics. Nous maintiendrons le quotient familial, à la base de notre politique sociale, permettant à l'ensemble des habitants de bénéficier des services proposés par la ville sur la base de leurs conditions de ressources.

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2011 a montré qu'il existe sur notre territoire de très fortes disparités sociales avec une aggravation des écarts de revenus entre les populations les plus pauvres et les populations les plus aisées, mais aussi entre les quartiers. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) continuera son action en faveur des plus démunis dans le cadre de l'aide légale, des aides facultatives et des aides d'urgence. Nous poursuivrons également les événements qui contribuent à réduire les freins socioculturels et à rapprocher les citoyens des services publics comme les Estivales et les activités « Hors les murs ».

Au cours des dernières décennies, notre société a traversé une mutation sociale et économique qui a eu un impact sur la place du travail, qui a entraîné des évolutions de la famille et engendré des changements de repères individuels et collectifs. C'est pour apporter une réponse à ces enjeux que nous avons créé un espace de solidarité à caractère social, familial et intergénérationnel à travers le centre social Germaine Tillion. L'aide à la parentalité, les cours d'alphabétisation et l'ensemble des ateliers s'y déroulant seront renouvelés pour maintenir les conditions du lien social.

Dans un contexte de chômage massif, nous le savons, les jeunes sont les plus exposés. C'est particulièrement vrai dans notre ville qui compte plus de 20 % de sa population âgée de 15 à 24 ans, avec une forte représentation d'étudiants, mais aussi de jeunes sans formation.

En partenariat avec la mission locale Innovam, nous accompagnerons les jeunes adultes dans leurs recherches d'emploi ou de formation professionnelle et, dès le début de l'année 2015, nous ouvrirons une structure jeunesse dédiée à la tranche 14-17 ans pour favoriser leur autonomie et les impliquer dans la vie de la cité.

Par ailleurs, l'allongement de la durée de vie entraîne de nouveaux défis pour assurer à nos anciens une qualité de vie digne et respectueuse de leur expérience. La ville poursuivra son engagement dans la prise en charge de la dépendance et de la perte d'autonomie des personnes âgées et à mobilité réduite. A travers le service « maintien à domicile » nous accompagnons les anciens dans les tâches du quotidien qui leurs sont devenues difficiles à accomplir seuls. Avec les activités du club Lacroix, nous renforçons le lien social avec nos aînés et veillons à leur bien-être.

### *Le soutien aux familles et à la parentalité*

Nous poursuivons nos efforts pour favoriser l'apprentissage et la réussite éducative des enfants de notre ville. Ainsi, tout au long de son parcours, le jeune Kremlinois est accompagné dans sa scolarité.

Dès leur plus jeune âge, nous accueillons les petits Kremlinois dans les crèches de la ville. Nous avons développé des solutions de garde en étendant le principe du multi-accueil pour accroître le nombre de places disponibles. Dans le même temps, le maintien de l'Aide Communale aux Assistantes

Maternelles (ACAM) permet aux familles de recourir à une assistante maternelle en réduisant le différentiel de coût avec une place en crèche.

Labélisée « Ville Amie des Enfants », le Kremlin-Bicêtre s'implique fortement dans le secteur éducatif. Au travers de notre Projet Educatif Territorial (PEdT), nous portons les valeurs d'une école solidaire permettant à tous les enfants de bénéficier du même accès aux savoirs et aux loisirs, d'une école où chaque temps, scolaire comme périscolaire, est un moment de découverte et d'ouverture.

La diversité des activités périscolaires proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans cette ambition de permettre l'épanouissement de tous les enfants et de réduire les inégalités sociales.

Les moyens alloués aux écoles maternelles et élémentaires de la ville pour leur entretien et leur bon fonctionnement seront maintenus.

Malgré les contraintes budgétaires évoquées et le coût important du projet, nous poursuivons les études pour la construction de la nouvelle école Pierre Brossolette.

#### *Le soutien aux acteurs qui font la ville*

Le secteur associatif, important vecteur de partage et de liens entre les Kremlinois, participe au dynamisme de notre ville et contribue à rassembler ses habitants. Nous poursuivons donc notre accompagnement financier, logistique et humain auprès de ces acteurs locaux pour les soutenir dans leurs projets et contribuer à leur rayonnement dans la ville.

Il en va de même pour nos clubs sportifs, particulièrement actifs au Kremlin-Bicêtre, qui promeuvent le sport amateur auprès d'un public de tout âge et qui pourront compter sur la mise à disposition de nos équipements pour leurs activités.

Par ailleurs, le centre commercial et d'affaires Okabé ayant entraîné la création de 3500 emplois sur notre territoire prouve qu'une politique volontariste en faveur du développement économique peut porter ses fruits. La ville entend poursuivre le renouvellement de son tissu économique en facilitant l'implantation des entreprises et des commerces sur son territoire pour créer de l'emploi.

### **C) Assurer le droit à la sécurité et à la tranquillité publique des Kremlinois**

Prioriser notre action, c'est tenir compte des réalités nouvelles de la ville. Bien que conservant son esprit « village », Le Kremlin-Bicêtre est aussi confronté à des actes de délinquance et d'incivilités qui génèrent un sentiment d'insécurité partagé par de nombreux Kremlinois.

Dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées avec la police nationale telles que le CLSPD et la convention conclue entre nos deux institutions pour renforcer notre partenariat - qui ont permis une baisse des chiffres de la délinquance sur notre territoire -, nous avons accentué nos efforts dans la lutte pour la tranquillité. L'année 2014 a permis de réaliser un diagnostic de sécurité sur le territoire et de dégager des orientations opérationnelles.

Ce projet se poursuit dès 2015, avec le déploiement d'un réseau de caméras de vidéo protection sur l'ensemble de la ville, relié à un centre de supervision urbaine.

Des recrutements seront réalisés pour assurer la supervision 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 de ce dispositif. Ce renforcement de moyens humains et matériel permettra de consolider nos missions de prévention et de médiation, en lien avec la police et la justice qui assurent celles de protection et de sanction. Apporter une présence immédiate, conforter le dialogue et prévenir les troubles seront les principaux enjeux de ce dispositif.

## **D) Dessiner, penser et construire Le Kremlin-Bicêtre à l'horizon 2030**

Le Kremlin-Bicêtre a connu des mutations importantes de son tissu urbain ces dernières années, notamment avec la requalification de la RD7, la couverture de l'A6b, l'implantation du centre commercial et d'affaires Okabé, la médiathèque l'Echo etc.

Demain, dans la continuité de ces réalisations, le projet de métropole du Grand Paris et l'arrivée de la nouvelle gare de la ligne 14 entraineront de nouvelles mutations urbaines que la ville entend accompagner et maîtriser afin qu'elles répondent d'abord aux besoins de notre ville et de ses habitants.

Notre ambition est que le Kremlin-Bicêtre reste une ville « à taille humaine », respectueuse de l'équilibre entre le logement, l'activité économique et les équipements publics, la qualité et la diversité des programmes d'habitat.

Aussi en 2015, la ville engagera la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour préparer les projets d'aménagement de demain. Ce document sera travaillé tout au long de l'année avec un bureau d'études spécialisé et associera largement la population aux choix stratégiques du développement de la ville.

Dans ce cadre, différentes études urbaines viendront enrichir la réflexion prospective du devenir du Kremlin-Bicêtre : étude sur les équipements et les services publics pour répondre à l'évolution des besoins de la population, étude sur l'aménagement autour de l'arrivée de la ligne 14 et de la nouvelle gare du Grand Paris Express, étude sur l'aménagement du quartier d'entrée de ville sud-ouest en pleine reconversion etc.

La ville de demain doit aussi s'inscrire dans un cadre de vie embelli avec des espaces verts requalifiés et renforcés. C'est le sens du projet du Ruban vert qui sera intégré à la révision du PLU. Cette étude a pour mission de dessiner le cheminement d'une promenade verte reliant le quartier nord au quartier sud de la ville, avec la création de nouveaux espaces communs de verdure confortant ceux existant, et favorisant les circulations douces.

Des moyens supplémentaires seront affectés pour améliorer la qualité de la propreté de nos rues et de nos quartiers ainsi que pour la protection de notre environnement. Un effort d'investissement sera notamment réalisé pour l'achat de véhicules de nettoyage de la voirie. Une réflexion globale sera menée pour l'amélioration de l'entretien des espaces publics dans la ville (propreté et espaces verts) au regard des contraintes nouvelles liées aux mutations urbaines.

### **Conclusion**

La contrainte financière n'a jamais autant pesé sur le budget de notre ville du fait de la baisse historique des dotations et concours de l'Etat et du contexte de crise qui perdure.

Cette situation exceptionnelle et la décision assumée de ne pas augmenter la pression fiscale des Kremlinois nous entraînent à devoir recentrer nos actions autour des valeurs et du projet que nous portons pour Le Kremlin-Bicêtre et ses habitants, dans le champ des compétences municipales.

Maintenir un service public pour tous et adapté aux besoins nouveaux de la population, renforcer la sécurité de l'espace public et anticiper les évolutions sociales et urbaines de notre ville pour mieux les accompagner seront au cœur de nos missions en 2015 et au-delà.

Je vous demande de bien vouloir débattre de ces propositions et de prendre acte de ces orientations budgétaires qui vous sont proposées dans le cadre de ce débat préalable à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,  
Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

**Article Unique** De Prendre acte que les orientations budgétaires pour l'exercice 2015, présentées dans l'exposé ci-dessus, ont fait l'objet d'un débat en application des dispositions de l'article précité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientations Budgétaires

Date de transmission de  
l'acte : 05/12/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 05/12/2014

Numéro de l'acte : 2014-096 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-096-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-097**

**AVANCE DE  
TRESORERIE AU  
CENTRE COMMUNAL  
D' ACTIONS SOCIALES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0**

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) a dû prendre en charge des dépenses d'hébergement importantes pour les personnes victimes du sinistre qui s'est produit au 41 avenue de Fontainebleau.

Ces dépenses exceptionnelles engendrent une insuffisance de trésorerie dans le budget du C.C.A.S.

Afin de faire face aux besoins de paiement des charges de personnels et fonctionnement courant, il convient d'assurer une avance de trésorerie au C.C.A.S.

Je vous propose de voter une avance de trésorerie de cinquante huit milles euros (58 000€)

Il est précisé que cette avance sera remboursée par le CCAS à la ville dès perception du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) ou du remboursement de l'administrateur judiciaire chargé de gérer la succession de la propriétaire décédée de l'immeuble sinistré.

Cette avance ne sera pas versée dans son intégralité ou en partie, si le C.C.A.S. perçoit au préalable les recettes lui permettant de couvrir ses besoins de financement.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les besoins en trésorerie du CCAS suite à la prise en charge non prévue au budget 2014 des mises à l'abris des locataires de l'immeuble du 41 avenue de Fontainebleau,

Considérant les difficultés temporaires du CCAS pour recouvrir les sommes avancées auprès de l'administrateur judiciaire de la propriétaire de l'immeuble sinistré,

Considérant les possibilités budgétaires de la ville du Kremlin-Bicêtre pour effectuer une avance de trésorerie au CCAS dans l'attente du remboursement par l'administrateur judiciaire des sommes avancées,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

————— DECIDE —————

**Article unique** De verser une avance de trésorerie d'un montant de cinquante-huit mille euros (58 000€) au Centre Communal d'Actions Sociales.

Précise que cette avance de trésorerie doit être remboursée à la Ville du kremlin Bicêtre dès que le CCAS aura recouvré les fonds auprès de l'administrateur débiteur ou du Fond d'Aide au Relogement d'Urgence.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avance de trésorerie au Centre Communal d'Actions Sociales

Date de transmission de  
l'acte : 05/12/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 05/12/2014

Numéro de l'acte : 2014-097 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-097-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.7. Avances

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-098**

**ADMISSION EN NON-  
VALEUR DES PRODUITS  
COMMUNAUX –  
EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0**

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, , M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX – EXERCICE  
2014**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le Trésor Public du Nord Val-de-Bièvre, en la personne de sa Trésorière Principale, nous invite, comme chaque année, à bien vouloir admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables, qui représentent pour cette année un montant total de 19 999,34 €, selon le détail suivant :

<b>Années</b>	<b>Montants restant à recouvrer</b>
2014	74,83
2013	357,87
2012	1 900,26
2011	8 604,22
2010	2 748,08
2009	3 749,90
2008	192,46
2007	1 080,04
2006	357,12
2001	39,09
1999	302,41
1994	173,67
1992	419,39
<b>Total</b>	<b>19 999,34</b>

LE DÉTAIL VENTILÉ PAR NATURE, POUR UNE LECTURE PLUS EN ADÉQUATION AVEC LA NOMENCLATURE COMPTABLE DE LA M14, VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU CI-APRÈS :

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Nombre de titres</b>
<b>276351</b>	Groupements de collectivités – GFP de rattachement : remboursement capital dette voirie	<b>0,20</b>	<b>1</b>
<b>6419</b>	Récupération sur salaires: trop perçu	<b>42,61</b>	<b>1</b>
<b>70312</b>	Redevances funéraires	<b>62,40</b>	<b>1</b>
<b>70321</b>	Droits de stationnement et de location sur la voie publique : ventes ambulantes, droits d'étalages...	<b>11 121,32</b>	<b>29</b>

<b>70328</b>	Autres droits de stationnement et de location : échafaudages	<b>1 144,81</b>	<b>4</b>
<b>70632</b>	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	<b>140,53</b>	<b>5</b>
<b>7066</b>	Redevances et droits des services à caractère social : impayés jeunesse	<b>109,99</b>	<b>12</b>
<b>7067</b>	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (activités maternelles, restauration scolaire, accueil périscolaire)	<b>7 024,71</b>	<b>235</b>
<b>70688</b>	Autres redevances et droits : Impayés crèche F. Dolto	<b>119,10</b>	<b>2</b>
<b>7337</b>	Neutralisation de places de stationnement	<b>60,00</b>	<b>3</b>
<b>758</b>	Régularisation trop perçu charges 1993	<b>173,67</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 999,34</b>	<b>294</b>

Je vous précise que les débiteurs de la ville concernés ont tous fait l'objet de poursuites, excepté pour les dettes dont le montant est considéré comme minime. Elles se sont soldées par des procès verbaux de carence, des certificats d'irrecouvrabilité ou des recherches infructueuses.

La procédure présentée n'éteint pas pour autant la dette du débiteur. En effet, l'admission en non valeur d'une créance ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur est retrouvé ou s'il redevient en capacité de régler sa dette.

Je vous demande de bien vouloir accepter ces propositions.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique** D'ADMETTRE en non-valeur, pour un montant de 19 999,34 €, les produits communaux ci-dessus, inscrits dans les cinq états des 6 décembre 2013, 4 février et 23 septembre 2014 présentés par le Receveur Municipal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur des produits communaux - exercice 2014

Date de transmission de l'acte : 05/12/2014

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-098 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-098-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 novembre 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-099

INDEMNITE DE  
CONSEIL DU TRESORIER  
PRINCIPAL

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30  
Représentés.....5  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, , Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE , M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Une indemnité de conseil est versée aux Trésoriers Principaux au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle est attribuée nominativement par délibération et après demande explicite de l'intéressé. Madame CAZANAVE a sollicité l'attribution de ladite indemnité de conseil par courrier en date du 12 septembre 2014 suite au renouvellement du Conseil Municipal.

L'indemnité d'une année n est calculée sur la moyenne des dépenses de la ville des années n-3 à n-1. Un taux dégressif de 3 p. 1000 à 0,10 p. 1000 est appliqué par tranches. Le taux moyen pour l'indemnité de 2014, s'élevant à 4 292,97€, est de 0,108 p. 1000. L'indemnité brute est affectée d'un taux qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer.

Je vous propose de fixer ce taux à 100% comme pour la mandature précédente.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Vu le courrier en date du 12 septembre 2014 de Madame Dominique CAZANAVE, Trésorier Principal, sollicitant le versement de son indemnité de conseil,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'attribuer à Madame Dominique CAZANAVE, nommée Trésorier Principal du Nord Val de Bièvre, l'indemnité de conseil au taux annuel de 100 %. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



*M Laurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnité de conseil du Trésorier Principal

Date de transmission de l'acte : 05/12/2014

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

05/12/2014

Numéro de l'acte : 2014-099 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-099-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 novembre 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-100

AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET  
CREDITS DE PAIEMENT  
(AP-CP)

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30  
Représentés.....5  
Absents.....0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, , M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années, dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement et des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire du budget voté sur 2014 et des inscriptions du budget primitif 2015, il convient de procéder à l'ouverture de l'AP-CP suivante :

- l'autorisation de programme concernant la construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'îlot Rossel, AP/CP n° 2014/10, pour un montant global de **11 487 000€**. La réalisation de cette école permettra de libérer les locaux actuellement occupés avec le Lycée rue Brossolette et d'offrir des locaux pédagogiques répondant aux besoins d'accueil de la population scolaire.

Je vous invite donc à accepter ce mode de gestion pour l'opération relative à la construction de la nouvelle école Pierre Brossolette telle qu'elle est détaillée dans le tableau joint.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES						
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	2014	2015	2016	2017	2018	
2014/N°10 Construction de la nouvelle école Pierre Brossolette	11 487 000,00			318 000,00	507 000,00	250 000,00	4 800 000,00	5 612 000,00	Activa		50 119,98	83 168,28	41 010,00	787 392,00
									Subvention région				500 000,00	500 000,00
									Emprunts	318 000,00	456 880,02	166 831,72	4 258 990,00	4 324 608,00
									<b>Total</b>	<b>318 000,00</b>	<b>507 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>4 800 000,00</b>	<b>5 612 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,  
 Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,  
 Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
 Vu les délibérations du 29 juin et 21 décembre 2006, du 20 décembre 2007, du 18 décembre 2008, du 17 décembre 2009, du 14 décembre 2010, du 13 décembre 2011, du 18 décembre 2012 et du 17 décembre 2013,  
 Vu les décisions modificatives de l'exercice 2014,  
 Vu le budget supplémentaire 2014,  
 Vu le budget primitif 2014,  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique** VOTE la création de l'autorisation de Programme N°10 selon l'échéancier suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						RESSOURCES					
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018		2014	2015	2016	2017	2018
2014/N°10 Construction de la nouvelle école Pierre Brossolette	11 487 000,00			318 000,00	507 000,00	250 000,00	4 800 000,00	5 612 000,00	Dotations		50 119,98	83 168,28	41 010,00	787 392,00
									Subvention région				500 000,00	500 000,00
									Emprunts	318 000,00	456 880,02	166 831,72	4 258 990,00	4 324 608,00
									<b>Total</b>	<b>318 000,00</b>	<b>507 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>4 800 000,00</b>	<b>5 612 000,00</b>

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
 Jean-Luc LAURENT  
 Le Maire  
 Député du Val-de-Marne



*M Laurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Date de transmission de l'acte : 05/12/2014

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-100 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-100-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-101**

**CONSTRUCTION DE LA  
NOUVELLE ECOLE  
PIERRE BROSSOLETTE  
SUR L'ILOT ROSSEL :  
AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE DE  
SIGNER LA  
CONVENTION DE  
MANDAT AVEC LA  
SAERP**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0**

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PIERRE BROSSOLETTE SUR L'ILOT  
ROSSEL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION  
DE MANDAT AVEC LA SAERP**

Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La municipalité s'est engagée pour la construction de la nouvelle école sur l'îlot ROSSEL, en continuité de l'école Jean Zay et afin de libérer les locaux actuellement occupés avec le lycée rue Brossolette.

La réalisation de cette nouvelle école a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil de la population scolaire et d'offrir des locaux pédagogiques adaptés aux besoins.

Les études de faisabilité réalisées par le cabinet Filigrane ont permis de définir le programme qui consiste en la création d'une école de dix salles de classes sur une emprise de 1460 m<sup>2</sup> et une superficie bâtie de 3850 m<sup>2</sup>. Des espaces dédiés aux activités périscolaires et des espaces de restauration mutualisés avec l'école maternelle Jean Zay sont également prévus au programme.

Outre la réalisation de ces espaces, des travaux de restructuration visant à transformer l'actuelle restauration de l'école Jean Zay en locaux à destination du centre de loisirs maternelle viennent s'inscrire dans cette opération.

L'opération sera conduite dans une démarche de qualité environnementale et a pour objectif de réaliser un bâtiment basse consommation.

Le calendrier prévisionnel de cette opération permet de viser une fin d'opération en 2018 selon la maîtrise foncière des terrains. Ceux-ci sont actuellement bâtis et occupés, font partie du secteur d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et ont vocation à être maîtrisés par la Ville pour permettre cette réalisation, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 11 487 000 € toutes dépenses confondues.

Au regard de la complexité de l'opération, il est nécessaire pour des raisons techniques et économiques de faire appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de l'expérience de la Société d'Aménagement et de l'Équipement de la Région Parisienne (S.A.E.R.P) en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment pour la réalisation des équipements scolaires, et du fait que la ville du kremlin Bicêtre détient une partie de ce capital social, il apparaît pertinent de confier la conduite de cette opération à la SAERP.

La convention de mandat définit les missions confiées au mandataire ainsi que les conditions et les modalités de financement de l'opération y compris ses propres honoraires. La rémunération afférente à l'assistance de maîtrise d'ouvrage est évaluée à 3.5% du cout de l'opération et est estimée à 385 800 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant désigné, le maire adjoint délégué aux bâtiments communaux, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville du kremlin Bicêtre et la SAERP conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 31°,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu la délibération du 23/03/1987 ayant pour objet la participation de la commune du Kremlin Bicêtre au capital de la SAERP,

Vu la délibération du 25/09/2008 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale aménagement,

Vu la délibération du 09/01/2013 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (M. WEBERT-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, M. MARCET, Mme MORGANT, Mme CAPUANO),

**DECIDE :**

- Article 1** D'approuver le programme de la construction d'une école de 10 classes, dans une enveloppe financière prévisionnelle de 11 487 000 € toutes dépenses confondues.
- Article 2** D'approuver la convention de mandat ci-annexée pour la réalisation de l'école Pierre Brossolette sur l'Ilot Rossel.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention mandat avec la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*M Laurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'îlot Rossel ; autorisation donnée au maire de signer la convention de mandat avec la SAERP

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-101 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-101-DE

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

#### SEANCE du 27 novembre 2014

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-102

#### CENTRE DE SUPERVISION URBAINE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET D'URBANISME CORRESPONDANTES

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

#### Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CENTRE DE SUPERVISION URBAINE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE  
SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET  
D'URBANISME CORRESPONDANTES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La ville a décidé de s'engager dans l'installation d'un parc de caméras de vidéo protection pour optimiser le déploiement des moyens humains chargés de la sécurité et de la tranquillité, afin de contribuer à la lutte contre la délinquance et les atteintes aux biens et aux personnes.

La mise en concurrence pour l'acquisition des caméras est lancée, la fourniture et la pose de ces équipements sont prévues pour le mois d'avril 2015.

Ce dispositif est destiné à une exploitation en temps réel au sein d'un local dédié qui sera implanté dans un bâtiment situé à proximité du COSEC, 12, Boulevard Chastenet de Géry, propriété de la Ville. En complément, une salle de visionnage sera aménagée au sein de l'Hôtel de Ville.

Les travaux d'aménagement des locaux du 12 Boulevard Chastenet de Géry consistent en la création d'une salle de supervision, de locaux sociaux, des bureaux, des vestiaires ainsi que des locaux techniques.

Ces travaux ne modifient pas la surface du bâtiment existant.

Le bâtiment sera régi sous le code de travail, une demande sera faite auprès des services concernés.

Les travaux de façades consistent à remplacer les huisseries existantes au RDC et à l'étage et à déposer deux portes fenêtres à l'étage.

Au vu de la modification des façades et de changement de destination des locaux, il convient d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, le premier maire adjoint délégué à la sécurité et l'urbanisme, à signer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'installation d'un parc de caméras de vidéoprotection et son exploitation, en temps réel, au sein d'un local dédié.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, le premier maire adjoint délégué à la sécurité et l'urbanisme, à signer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Centre de supervision urbaine : autorisation donnée au maire de signer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanismes correspondantes

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-102 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-102-DE

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-103**

**CONVENTION AVEC  
GRDF POUR  
L'INSTALLATION ET  
L'HEBERGEMENT  
D'EQUIPEMENTS DE  
TELERELEVE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0**

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT  
D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Monsieur ROUSSEAU expose au conseil,

La société GrDF souhaite mettre en place, pour l'ensemble de ses clients, un système de télérelevé des compteurs de gaz. Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est ainsi engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Ce projet vise notamment deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF doit permettre de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- L'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte client.
- La possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs, selon des modalités qui restent à définir ;
- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

GrDF sollicite la Ville du Kremlin-Bicêtre afin de conclure une convention de partenariat en vue de permettre l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site occupé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville du Kremlin-Bicêtre met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des Équipements techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent ROUSSEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par GrDF afin que la Ville puisse héberger les équipements techniques nécessaires au déploiement du projet « Compteurs Communicants Gaz »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins une abstention,

Considérant le souhait de la Ville du Kremlin-Bicêtre de participer à une politique globale de maîtrise des dépenses d'énergie en améliorant plus particulièrement la communication des usagers,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 3 abstentions (M. AUBAGUE, M. HASSANI, Mme CHIBOUB),  
1 ne prend pas part au vote (M. WEBERT-GUILLOUET),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer la convention ci-annexée avec Gaz Réseau Distribution France (GrDF).
- Article 2** De verser le montant de la redevance annuelle au budget communal nature « 70388 », fonction« 822 ».

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Marent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé

**Date de transmission de** 05/12/2014

**l'acte :**

**Date de réception de** 05/12/2014

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** 2014-103 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-103-DE

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-104**

**INSTALLATION D'UN  
SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION  
SUR LA VILLE :  
AUTORISATION  
PREFECTORALE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0**

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE :  
AUTORISATION PREFECTORALE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La sécurité est l'un des droits fondamentaux du citoyen. C'est aussi un facteur essentiel de la cohésion sociale et de la qualité de vie de la population.

C'est dans cet esprit que chaque année, la ville réunit le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) présidé par le Maire : il donne ainsi l'occasion aux différents acteurs le composant (Police, Justice, Education nationale, RATP, Associations de locataires...) de prendre connaissance des mesures prises pour lutter contre la délinquance. Au cours de la dernière session de cette instance, le 13 décembre dernier, le Maire a annoncé le développement de la vidéoprotection à des endroits stratégiques de la ville dont l'implantation se fera en lien avec les services de la police nationale. Seront plus particulièrement visées, dans un premier temps, les grandes artères de la ville où se concentrent les commerces.

Pour concrétiser cette annonce, une somme a été inscrite au budget primitif 2014 au titre de la vidéoprotection. Ce type de dispositif viendra en complément de celui installé depuis de nombreuses années aux abords des équipements de la ville et de la plupart de ses bâtiments administratifs. Ce dispositif sera développé sur d'autres voies de la commune afin de lutter contre la délinquance de voie publique.

Vous avez, par délibération numéro 2014-009 en date du 6 mars 2014, autorisé la ville à s'équiper d'un système de vidéoprotection sur la ville.

Cette procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet du Val de Marne après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour que Monsieur le Maire puisse signer la demande d'autorisation au Préfet et de manière générale, d'autoriser la signature de tout document utile à la mise en œuvre de ce projet d'installation.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 6 mars 2014 n°2014-009 portant sur l'installation d'un système de vidéo protection sur la ville et la demande de subvention au ministère de l'intérieur,

Considérant que la ville a fait le choix de s'équiper d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique, en complément de celui déjà opérationnel destiné à surveiller les équipements et bâtiments municipaux,

Considérant qu'il est obligatoire de solliciter l'accord de la préfecture,

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif nécessite la signature de nombreux documents afférents,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet d'installation de vidéoprotection.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Mamey*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Installation d'un système de vidéoprotection sur la ville : autorisation préfectorale

Date de transmission de l'acte : 05/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/12/2014

Numéro de l'acte : 2014-104 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-104-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

#### SEANCE du 27 novembre 2014

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-105

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES PETITS DEBROUILLARDS D'ILE DE FRANCE »

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, , M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

#### Membres représentés :

Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES PETITS  
DEBROUILLARDS D'ILE DE FRANCE »

Madame EL MALKI expose au conseil,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre dont la ville est signataire, l'association « Les Petits Débrouillards d'Ile De France » a proposé de conduire deux semaines d'animations de rue à caractère scientifique et technique en direction des enfants âgés de 5 à 14 ans dans les quartiers prioritaires (Barnufles et Closeaux-Martinets) ainsi qu'une action au Parc Pinel.

Cette action, qui s'est déroulée pour la dixième année consécutive sur notre ville, vise également à amener les participants à porter un regard différent sur leur quartier, leur environnement. Il s'agit d'utiliser la démarche expérimentale comme un levier d'ouverture au monde ; le questionnement permanent vis-à-vis de ce qui nous entoure doit permettre de faire évoluer le rapport des individus entre eux et de dépasser les préjugés.

Du 7 au 11 juillet, la cité débrouillarde s'est implantée au sein du quartier des Martinets, du 25 au 29 août dans le quartier des Barnufles. Ces ensembles immobiliers sont la propriété de l'Office public de l'habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat. Elle a également proposé des animations de vulgarisation scientifiques au parc pinel, dans le cadre des Estivales Kremlinoises, du 29 au 31 juillet 2014.

Ainsi, 237 enfants ont participé aux activités, répartis de la manière suivante :

- Pour le quartier des Martinets : 122 enfants, âgés de 4 à 14 ans, avec la présence tous les jours d'un groupe d'enfants du centre de loisirs Benoit Malon.
- Pour le quartier des Barnufles : 44 enfants, âgés de 4 à 14 ans, avec la présence d'un groupe d'enfants du centre de loisirs Benoit Malon le mercredi. Le taux de fréquentation a été inférieur aux attentes s'expliquant par les mauvaises conditions météorologiques.
- Au parc Philippe Pinel : 71 enfants, âgés de 5 à 14 ans.

Les enfants ont fait preuve de motivation et de fidélité, revenant d'un jour sur l'autre participer aux ateliers, et se sont donc inscrits dans une dynamique de projet.

L'association a également été présente à la Fête de la ville afin d'échanger avec les parents et les enfants autour de photos-souvenirs.

Sur un montant global de **9360 €** l'association « Les Petits Débrouillards d'Ile De France » sollicite **auprès de la ville du Kremlin-Bicêtre une subvention de 3500 €**, le complément étant assuré par les différents partenaires du projet (Conseil Général du Val-de-Marne, Conseil Régional et ACSE).

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre signé  
le 9 juillet 2007 et son avenant du 24 septembre 2012,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

- Article 1** D'octroyer à l'association « Les petits débrouillards d'Ile De France » -13/15 Allée  
Jacquard 91 000 EVRY- **une subvention de 3500 €.**
- Article 2** De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice en cours au  
6574, fonction 025.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Laurent*  
\_\_\_\_\_

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention pour l'association &quot; Les Petits Débrouillards d'Ile-de-France &quot;

Date de transmission de l'acte : 05/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/12/2014

Numéro de l'acte : 2014-105 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-105-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

#### SEANCE du 27 novembre 2014

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-106

**SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°8 A LA  
CONVENTION  
TRIPARTITE PORTANT  
CREATION ET  
FONCTIONNEMENT  
D'UN SERVICE  
D'ACCUEIL MEDICAL  
INITIAL (SAMI) ENTRE  
LA COMMUNE DE  
VILLEJUIF, CELLE DU  
KREMLIN-BICETRE ET  
L'AMICALE DES  
MEDECINS DE LA VILLE  
DE VILLEJUIF.**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29  
Représentés..... 6  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, , M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

#### Membres représentés :

Mme ELMALKI (à partir du point 2014-106) par M. GIRIER  
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT  
CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL  
INITIAL (SAMI) ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF, CELLE DU KREMLIN-  
BICETRE ET L'AMICALE DES MEDECINS DE LA VILLE DE VILLEJUIF.**

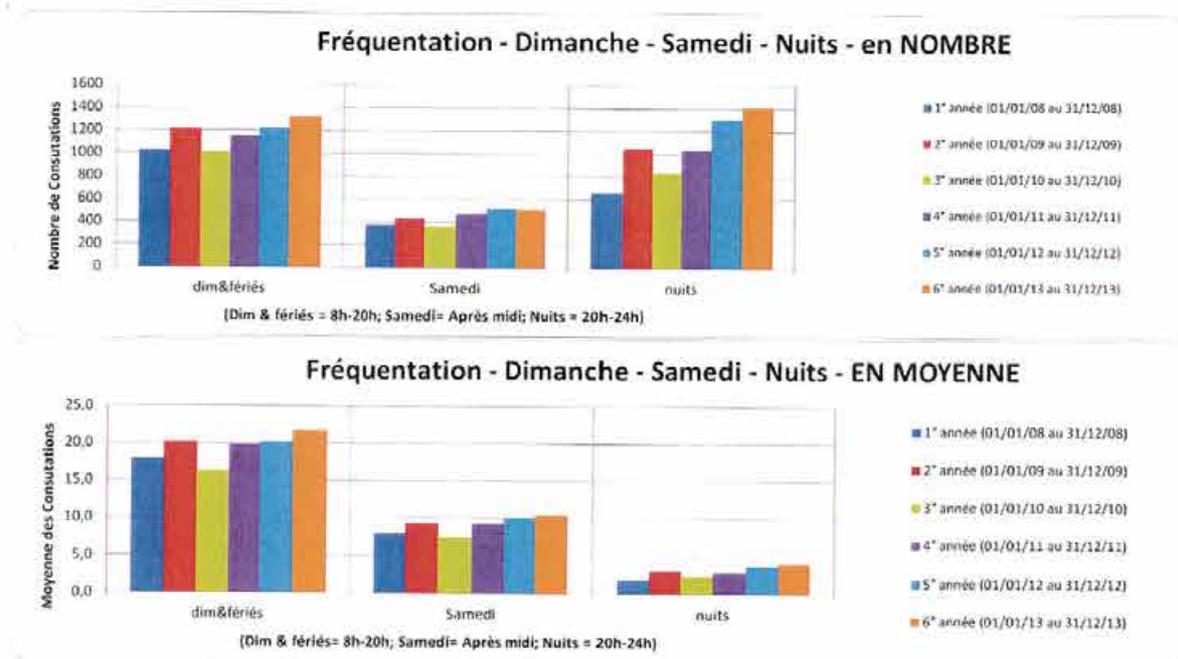
Monsieur GIBLIN expose au conseil,

En sa séance du 29 juin 2004, le Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre a approuvé la création d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI).

La convention tripartite signée entre les villes de Villejuif, du Kremlin-Bicêtre et l'Amicale des Médecins de la ville de Villejuif instaure une participation financière de chaque ville pour les frais liés à la sécurité de l'activité. L'indemnisation des médecins est, quant à elle, assurée par le paiement de chaque consultation.

Le calcul de cette participation est assis sur la répartition de deux tiers pour Villejuif et un tiers pour le Kremlin-Bicêtre fondé sur la population de chaque ville.

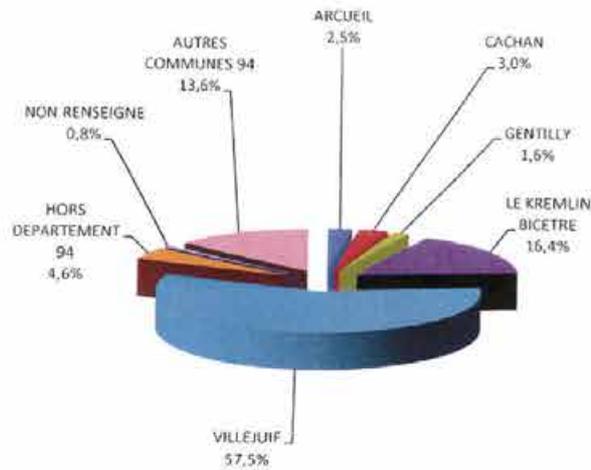
Le bilan annuel du Service d'Accueil Médical Initial de 2013, consultable en mairie, rapporte une évolution de 10 % de la fréquentation sur l'ensemble des SAMI du Val de Marne et de 6.3 % pour le SAMI de Villejuif entre 2012 et 2013. En nombre, cela représente 3 238 passages en 2013 dont la fréquentation est répartie de la manière suivante :



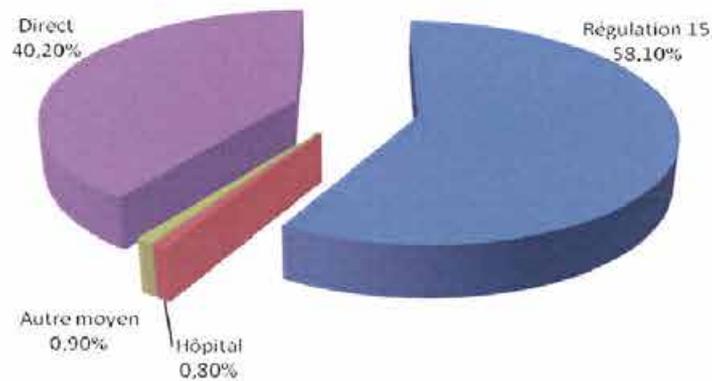
147 450 habitants sont couverts par le SAMI de Villejuif repartis entre les communes de Villejuif (38%), Cachan (19%), Le Kremlin-Bicêtre (18%), Arcueil (14%) et Gentilly (11%)<sup>1</sup>.

Origine géographique des usagers du SAMI de Villejuif

<sup>1</sup> Source INSEE 2011



Mode d'accès au SAMI de Villejuif



La lisibilité du SAMI ne fait pas défaut puisque 40.2 % des patients s'y rendent en « accès direct ». Néanmoins, la notion de régulation médicale par le centre 15, préalablement au déplacement du patient, doit rester une préoccupation majeure.

C'est pourquoi, le dispositif départemental s'est enrichi en 2013 d'une Association pour la Régulation et la Permanence des Soins (ARPS94) dont les représentants de l'association des SAMI sont membres. Son objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif, de mettre en commun les moyens et de veiller à la meilleure offre de soins aux usagers en fonction de leur état de santé (recours à un médecin de garde à domicile, envoi d'une équipe de réanimation, adressage au SAMI, au Service d'Accueil des Urgences, ou délivrance d'un simple conseil téléphonique).

Ainsi, l'avenant n° 8 à la convention tripartite portant création et fonctionnement du SAMI indique que le montant de la subvention 2014 à verser à l'Amicale des Médecins de Garde pour la sécurisation des locaux s'élève à 60 828 € : 2/3 étant à la charge de la commune de Villejuif (40 552 €) et le restant devant être versé par la commune du Kremlin-Bicêtre, soit 20 276 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L 6311 relatif à l'aide médicale d'urgence placée sous la tutelle du CODAMU (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente),

Vu le décret en conseil d'Etat n° 2005-328 du 07 avril 2005, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de la participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique,

Vu le code de Déontologie Médicale relatif à la continuité et à la permanence des soins (art 77.78 et 47),

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé,

Vu l'Arrêté du 12 décembre 2003 du ministre de la santé, des familles et des personnes handicapées, relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu la Circulaire DHOS/01 n° 2003-195 du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu la délibération n° 04-051 du 29 juin 2004 relative à la création d'un Service d'Accueil Médical Initial,

Vu le rapport d'activité des SAMI du Val de Marne 2013, consultable en mairie,

Considérant que la Ville entend assurer une permanence et une continuité des soins envers notamment les populations du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif et en complémentarité des structures hospitalières,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'approuver l'avenant n°8 de la Convention tripartite portant création et fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) entre la commune de Villejuif, celle du Kremlin-Bicêtre et l'Amicale des Médecins de la Ville de Villejuif.
- Article 2** D'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- Article 3** Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, au chapitre 011, nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Signature de l'avenant n.8 à la convention tripartite portant création et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif, celle du Kremlin-Bicêtre et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-106 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-106-DE

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences.  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

#### SEANCE du 27 novembre 2014

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-107

#### CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION : CONVENTIONS - AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL - DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29  
Représentés..... 6  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, , M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

#### Membres représentés :

Mme ELMALKI (à partir du point 2014-106) par M. GIRIER  
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION : CONVENTIONS - AIDE AU  
FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL - DANS LE CADRE DU SOUTIEN A  
LA PARENTALITE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Madame BASSEZ expose au conseil,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne soutient la réalisation et le suivi des projets du Réseau Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP).

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents.

Aussi, le centre social Germaine Tillion, faisant partie du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, répond chaque année à l'appel à projets organisé par la CAF.

Ainsi, pour l'année 2014, 2 projets ont retenu son attention :

- Le Café des familles : espace d'information, d'écoute et de conseils, permettant à la fois de favoriser une relation harmonieuse entre parents et enfants et de proposer par la présence d'un tiers une action de médiation. Il s'agit également de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en leur offrant un lieu de partage de leurs compétences, leurs savoir-faire, leur projets mais également leurs interrogations.
- L' « Atelier des Parents » vise à répondre aux besoins des familles monoparentales lesquelles souffrent plus particulièrement d'inégalités.  
Il s'agit de permettre aux parents à travers des ateliers ludiques encadrés de s'investir, de participer à l'activité avec leurs enfants et ainsi leur redonner confiance dans leur rôle de parent. La particularité de cet atelier est qu'il est animé par les parents. L'animatrice du centre social Germaine Tillion étant en appui pour conseiller et/ou aider mais n'organise pas l'activité.

Ces 2 projets ont reçu une subvention de fonctionnement respectivement de 3 000 € et 2 000 €.

Aussi, je vous demande d'approuver ces 2 conventions d'aide au fonctionnement concernant les actions « Café des familles » et « Atelier des parents » pour l'exercice 2014.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la décision de la commission d'action sociale de la CAF du 12 juin 2014

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

- Article 1** D'approuver les conventions d'aide au fonctionnement entre la ville du Kremlin-Bicêtre et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour les actions « Café des familles » et « Atelier des Parents »
- Article 2** D'Autoriser le maire ou son représentant à signer ces conventions d'aide au fonctionnement

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Centre social Germaine Tillon : Conventions - Aide au fonctionnement d'un projet local - dans le cadre du soutien à la parentalité entre la ville et la caisse d'allocations familiales

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-107 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-107-DE

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

#### SEANCE du 27 novembre 2014

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-108

**APPROBATION DES  
CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT AVEC  
LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU VAL DE  
MARNE POUR LA  
PRESTATION DE  
SERVICE « ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT »  
RELATIVE AUX  
ACCUEILS DE LOISIRS  
MATERNELS,  
ELEMENTAIRES ET  
ADOLESCENTS**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29  
Représentés..... 6  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, , M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE , M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

#### Membres représentés :

Mme ELMALKI (à partir du point 2014-106) par M. GIRIER  
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS, ELEMENTAIRES ET ADOLESCENTS**

Madame SOUGMI expose au conseil,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne soumet à la Ville de nouvelles conventions qui ont pour objectif de définir les modalités de financement et d'éligibilité au versement de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels (accueils et centres de loisirs éducatifs) et adolescents (espace jeunesse).

Le financement des accueils de loisirs sans hébergement concerne les accueils d'enfants âgés de 2 à 17 ans et porte sur les périodes suivantes :

- Accueil périscolaire (accueils du matin et/ou du soir),
- Accueil extrascolaire (mercredi, samedi, petites et grandes vacances)
- Les séjours accessoires à un accueil de loisirs

Les modalités de calcul de la prestation de service s'effectuent comme suit :

- Accueil périscolaire – heures enfants facturées.
- Accueil extrascolaire – actes facturés (journée = 8 heures ou demi journée = 4 heures de présence)
- Les séjours accessoires à un accueil de loisirs – journées réalisées quel que soit le mode de tarification (soit 10 heures par journée).

Ces conventions décrivent l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de la prestation de service et les engagements respectifs de la Caisse d'allocations familiales et de la Ville.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Je vous propose d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser le maire à les signer.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Article 1** D'approuver les différentes conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour les prestations de service accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » maternel, « extrascolaire » maternel, « périscolaire » élémentaire, « extrascolaire » élémentaire, « extrascolaire » adolescents.
- Article 2** D'autoriser le maire à signer, avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, ces conventions annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Mauviel*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" relative aux accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2014

---

**Numéro de l'acte :** 2014-108 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-108-DE

---

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 novembre 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-109

RECENSEMENT DE LA  
POPULATION- 2015 :  
REMUNERATION DU  
COORDONNATEUR DE  
SON ADJOINT ET DES  
AGENTS RECENSEURS

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29  
Représentés..... 6  
Absents..... 0

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE , M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, , Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

Membres représentés :

Mme ELMALKI (à partir du point 2014-106) par M. GIRIER  
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RECENSEMENT DE LA POPULATION- 2015 : REMUNERATION DU  
COORDONNATEUR DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Comme chaque année la ville va réaliser en 2015, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre avec cependant une évolution, la possibilité désormais offerte aux habitants de répondre par Internet.

Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent, ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune.

Fin 2013, les nouvelles populations légales ont été publiées ; je vous redonne à titre indicatif les chiffres légaux entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour notre ville :

- Population municipale : 26 131
- Population comptée à part : 238
- Population totale : 26 369

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : <http://insee.fr>

Le prochain recensement de la population se déroulera du **15 janvier au 21 février 2015 inclus**.

Je propose de donner votre accord sur les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et les agents recenseurs, tels que décrits dans les tableaux ci-après.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156 ;

Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013 relative au recensement de la population 2014 portant rémunération du coordonnateur, de l'adjoint et des agents recenseurs,

Considérant le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique pour les années 2014 et 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique** De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint, et les agents recenseurs pour le recensement de la population 2015 tel que suit :

<i>Personnel concerné</i>	<i>Rémunération collecte et forfait</i>	<i>Indemnisation de formation</i>	<i>Indemnisation frais de déplacement</i>
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine (d'octobre à mars 2015)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine (d'octobre à mars 2015)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	<b>Feuille de logement enquêté : 1,89€</b>  Feuille de logement non enquêté : 1,05€  Bulletin individuel : 1,89€	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Mamanet*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Recensement de la population - 2015 : rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-109 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20141127-2014-109-DE

**Date de décision :** 27/11/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 27 novembre 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-110**

**AUTORISATION DE  
SORTIE DE  
L'INVENTAIRE DE TROIS  
VEHICULES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29  
Représentés..... 6  
Absents..... 0**

Le 27 novembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme MERSALI, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, , M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO

Membres représentés :

Mme ELMALKI (à partir du point 2014-106) par M. GIRIER  
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON-ROBERT  
Mme BOYAU par Mme MATHONNAT  
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER  
Mme MORGANT par Mme CAPUANO  
M. MARCET par M. WEBERT-GUILLOUET

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DE TROIS VEHICULES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par la présente délibération, je vous demande de bien vouloir autoriser la sortie de l'inventaire communal des véhicules suivants :

- le fourgon Peugeot Boxer 6650 RX 94 mis en circulation le 04/06/1998  
Après 16 ans d'utilisation urbaine (service espaces verts), il est dans un état vétuste.  
Il sera mis à la vente à la société TDR, 29 rue Cujas à Vitry sur Seine, pour la somme de trois cents euros.
- la balayeuse Egholm mise en circulation le 13/01/2006 (service propreté)  
Le moteur est hors-service et le véhicule est en très mauvais état général.  
Ce véhicule a vocation à destruction.
- la laveuse Euro Voirie mise en circulation le 07/03/2006 (service propreté)  
Le système hydraulique ainsi que la pompe à eau sont vétustes.  
Cette machine a 10 000 heures de fonctionnement et est en très mauvais état général.  
Ce véhicule sera mis à la vente auprès d'un concessionnaire.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'autoriser la vente du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 6650 RX 94 et de la laveuse Eurovoirie 2020 et la destruction de la mini balayeuse Egholm.

**Article 2** De sortir ces véhicules de l'inventaire à l'issue de leur cession et destruction.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



*Maurent*  
\_\_\_\_\_

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de sortie de l'inventaire de deux véhicules

Date de transmission de l'acte : 05/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/12/2014

Numéro de l'acte : 2014-110 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141127-2014-110-DE

Date de décision : 27/11/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes